

## **REUNION DU 14 Mars 2013**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués jeudi 14 mars 2013 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : MM. JOFFRE, ALARY, BENAZETH, ROCHE, ROQUEFORT, RUMEAU, TOURNIE

Mmes FOULQUIER, GARRIGOUX-ALLIGUIE, MAS,

Excusés: COURNEDE (donne pouvoir à ALARY), GIROU (donne pouvoir à BENAZETH), MOLENAT (donne pouvoir à GARRIGOUX-ALLIGUIE), REMES (donne pouvoir à ROCHE),

Absents : CANTALOUBE

### **ORDRE DU JOUR**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **01/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2012 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT)**

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2012 COMMUNE

|  | Investissements     |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble            |                       |
|--|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| <b>COMPTE -ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b> |                     |                       |                      |                       |                     |                       |
| Résultats reportés                     | - €                 | 25 158.11 €           |                      | 219 700.21 €          | - €                 | 244 858.32 €          |
| Opérations de l'exercice               | 224 762.07 €        | 494 968.46 €          | 679 243.65 €         | 899 438.16 €          | 904 005.72 €        | 1 394 406.62 €        |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>224 762.07 €</b> | <b>520 126.57 €</b>   | <b>679 243.65 €</b>  | <b>1 119 138.37 €</b> | <b>904 005.72 €</b> | <b>1 639 264.94 €</b> |
| <b>Résultats de clôture</b>            |                     | <b>295 364.50 €</b>   |                      | <b>439 894.72 €</b>   |                     | <b>735 259.22 €</b>   |
| Restes à réaliser                      | 359 725.82 €        | - €                   |                      |                       | 359 725.82 €        | - €                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                  | <b>359 725.82 €</b> | <b>295 364.50 €</b>   | <b>- €</b>           | <b>439 894.72 €</b>   | <b>359 725.82 €</b> | <b>735 259.22 €</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>            | <b>64 361.32 €</b>  |                       |                      | <b>439 894.72 €</b>   |                     | <b>375 533.40 €</b>   |

## COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ASSAINISSEMENT

|                                       | Investissement      |                       | Fonctionnement       |                       | Ensemble            |                       |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                                       | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b> |                     |                       |                      |                       |                     |                       |
| Résultats reportés                    | - €                 | 44 059.93 €           |                      | 159 005.48 €          | - €                 | 203 065.41 €          |
| Opérations de l'exercice              | 16 033.31 €         | 19 263.11 €           | 32 699.47 €          | 103 970.51 €          | 48 732.78 €         | 123 23.62 €           |
| <b>TOTAUX</b>                         | <b>16 033.31 €</b>  | <b>63 323.04 €</b>    | <b>32 699.47 €</b>   | <b>262 975.99 €</b>   | <b>48 732.78 €</b>  | <b>326 299.03 €</b>   |
| <b>Résultats de clôture</b>           |                     | <b>47 289.73 €</b>    |                      | <b>230 276.52 €</b>   |                     | <b>277 566.25 €</b>   |
| Restes à réaliser                     | 26 896.00 €         | - €                   |                      |                       | 26 896.00 €         | - €                   |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>                 | <b>26 896.00 €</b>  | <b>47 289.73 €</b>    | <b>- €</b>           | <b>230 276.52 €</b>   | <b>26 896.00 €</b>  | <b>277 566.25 €</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>           |                     | <b>20 393.73 €</b>    |                      | <b>230 276.52 €</b>   |                     | <b>250 670.25 €</b>   |

Les comptes administratifs 2012 du budget communal et du budget assainissement sont adoptés à l'unanimité.

## COMPTE DE GESTION (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaires,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion du budget principal et de l'assainissement dressés, pour l'exercice 2012, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **02/ VOTE DES DIFFERENTES TAXES D'IMPOSITION 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2013 ainsi que les ressources fiscales générées à taux constants.

Il propose d'augmenter les taux d'imposition votés en 2012 de la façon suivante, à savoir:

- taxe d'habitation: de 11.73% à 11.85%
- taxe foncière bâti: de 21.46% à 21.67%
- taxe foncière non bâti: de 125.55% à 126.79%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les taux d'imposition proposés pour 2013.

### **03/ ACCUEIL DE LOISIRS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX FRANCAS POUR 2013.**

L'association FRANCAS Loisirs Decazeville assure la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs à l'école publique Prosper Alfaric de Livinhac-le-Haut. Monsieur le Maire propose que la commune de Livinhac-le-Haut verse une contribution annuelle qui sera arrêtée après examen des résultats de l'année précédente.

Après étude du budget prévisionnel 2013, Monsieur le Maire propose d'attribuer pour 2013, une aide de 3500,00 euros pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Cette somme sera réajustée en fin d'exercice selon les dépenses réelles. Les modalités de versement sont les suivantes:

- 3500,00 euros versés en début d'exercice (Avril 2013),
- le solde sera versé en Novembre 2013

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 2200,00 euros (Avril 2013) au profit des francas dans le cadre du Contrat Educatif Local 2012-2013 (action n°1 : mise en voix, mise en mouvement) qui permettra de mener un travail sur le théâtre et la danse.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

### **04/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Monsieur le Maire présente l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale de Decazeville pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 1742.50 euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal admet ces titres en non-valeur et autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables.

### **05/ DENOMINATION DES RUES A LAROQUE-BOUILLAC ET DE LA RD627**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place

publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles situés à Laroque-Bouillac ainsi que ceux longeant la route départementale n°627 et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination de ces rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Les propriétaires de voies privées ayant donné leur accord à la dénomination de leurs voies ;

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de ces, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de procéder à la dénomination des voies communales,

- adopte la dénomination suivante :

1. Avenue des Gabariers
2. Rue de l'ancienne école
3. Rue des Trois Héros
4. Rue Camille Manheric
5. Rue du Vieux Pont

- accepte l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les rues ci-dessus,

- mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

## **06/ REMPLACEMENT D'UN SUPPLEANT A LA CCVL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mars 2008, le Conseil municipal avait désigné les délégués de la commune qui allaient siéger à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot (CCVL).

Suite aux absences récurrentes de Monsieur CANTALOUBE Maxime, conseiller municipal et délégué suppléant à la CCVL, il convient de procéder à une élection afin de le remplacer au sein de l'EPCI.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à l'élection à main levée.

Est élue à la majorité (14 voix pour – 0 contres) : MAS Mireille

Les délégués de la commune au sein de la CCVL seront donc les suivants :

| <b>TITULAIRES</b>    | <b>SUPPLEANTS</b>  |
|----------------------|--------------------|
| JOFFRE ROLAND        | ALARY PATRICK      |
| ROCHE CHRISTIAN      | REMES SYLVIE       |
| TOURNIE PATRICE      | FOULQUIER JOELLE   |
| BENAZETH ALAIN       | RUMEAU CHRISTOPHE  |
| COURNEDE GUY         | MAS MIRIELLE       |
| MOLENAT MARIE-PIERRE | GIROU MARIE-CLAUDE |

## **07/ DEMANDE D'ALIENATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MONSIEUR FIGEAC JEAN-MARC**

Monsieur le Maire expose la demande d'acquisition formulée par Monsieur FIGEAC Jean-Marc, concernant une partie du domaine public jouxtant sa propriété Rue du Couderc.

Après avoir pris connaissance de cette demande et vu que cette partie du domaine public a perdu son utilité pour la circulation publique, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager une procédure préalable à l'aliénation de la section du chemin rural situé Rue du Couderc référencée en bleu sur le plan joint à la présente délibération,
- demande à Monsieur le Maire de constituer le dossier de l'enquête publique,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

## **08/ QUESTIONS DIVERSES**

Aménagement du Vieux Pont : Monsieur le Maire a rencontré les membres de l'association de sauvegarde du vieux pont afin d'étudier les possibilités d'aménagement du Vieux pont en entente avec la commission « Cadre de Vie et Environnement ».

Entrée du Village : Une œuvre d'art en forme de pèlerin sera installée face à la pharmacie. La commission « Cadre de Vie et Environnement » se réunira afin d'évoquer le choix de l'œuvre d'art.

Etude effectuée par la communauté de communes sur un éventuel transfert de compétences : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il leur a adressé un document de travail réalisé par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot (CCVL) sur un éventuel transfert de compétences. Ce document retrace les propositions faites et débattues en réunion du bureau de la CCVL ainsi qu'en commission locale d'évaluation

des charges transférées (CLECT) et plus particulièrement le transfert éventuel de la compétence voirie.

Monsieur le Maire indique que cet éventuel transfert se traduirait ainsi :

- La Communauté de Communes aurait pour compétence les travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien de toutes les voies classées communales existantes (déjà goudronnées), sauf les rues et places des bourgs identifiées sur les plans communaux.

- La voirie rurale et les chemins d'exploitations ne seraient pas de compétence communautaire.

- Pour la voirie (rues, bourgs) non retenue dans la compétence communautaire, la Communauté de Communes accepterait le versement de fonds de concours. Le montant de la participation de la CCVL correspondrait au montant nécessaire pour la réalisation d'un « bicouche ». Selon les critères d'intervention de la CCVL pour les travaux sur les voies communautaires, si la voie n'est pas considérée en « mauvais état » par la commission « Voirie », il n'y aurait de participation de la CCVL.

- La création de nouvelles voies et les élargissements resteraient de compétence communale. La Communauté de Communes n'en assurerait les grosses réparations et entretien qu'après mise à jour par les communes du tableau de classement de la voirie communale.

- La création de la voirie pour les lotissements et zone d'activités communales serait à charge des communes. Ces voies deviendraient de compétence communautaire qu'après 10 ans et après mise à jour par les communes du tableau de classement de la voirie communale.

Sur les voies de compétence communautaire, la communauté de commune assumerait les travaux suivants :

- Entretien courant des chaussées revêtues (reprise aux enrobés, point à temps et techniques équivalentes)

- Structure de la route (renforcement, purges)

- Curage de fossés

- Récupération des eaux de ruissellement de la chaussée

- Réhabilitation et entretien des aqueducs, têtes d'aqueducs, ponts, murs de soutènement

- Réseau pluvial : l'intervention de la CCVL serait limitée aux fossés et aux traversées de voirie (les réseaux EP dans les rues ne seraient pas de compétence communautaire)

- La signalisation horizontale serait à charge de la Communauté de Communes

- La signalisation verticale serait à charge des communes

- Les réseaux qui longent la voirie (ex éclairage public) seraient à charge des communes

- Les travaux liés aux éboulements sur les voies de compétence communautaire seraient à charge de la communauté

- Le nettoyage, le balayage et le déneigement seraient à la charge des communes

- Voirie de compétence communautaire et revêtue par enrobé : seules les routes déjà revêtues en enrobé seraient reprises en enrobé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce transfert de compétences entrainerait une diminution de 8300,00 € par commune de l'attribution de compensation. Cela permettrait à la CCVL de disposer de 50 000,00 € supplémentaires pour l'enveloppe « Voirie » qui serait répartie par la commission « Voirie ».

Monsieur le Maire s'interroge sur ce transfert de compétence et les conséquences qu'elles engendreraient sur les dotations actuelles perçues par la commune. Il craint que la répartition des travaux soit inégale et entraîne une baisse de capacité de travaux de voirie sur le territoire communal. Il signale par ailleurs que ce transfert de compétences n'engendrerait qu'une hausse de 22 000,00 € de la dotation globale de fonctionnement de la CCVL qu'à compter de 2015.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose la proposition consistant à transférer le personnel lié aux compétences transférées ou à créer « un service commun » pour le personnel administratif. Il affirme son opposition à cet éventuel transfert en soulignant sa crainte de voir les communes « se vider » de service public de proximité et devenir des « coquilles vides ».

De nouvelles réunions de bureau, de la CLECT et du Conseil Communautaire sont prévues sur ces sujets. Monsieur le Maire rappelle la procédure pour un transfert de compétence :

-Une modification des statuts est nécessaire avec une validation par le Conseil Communautaire ainsi qu'une validation par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée.

Règle de la majorité qualifiée :

La moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Modification des représentants des communes au sein des communautés de communes : la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération.

À compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Cette question sera donc à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Changement des rythmes scolaires : Madame MAS présente la réforme des rythmes scolaires à l'assemblée. Il s'agit du passage de 4 jours hebdomadaires d'école à 4,5 jours pour un total de 24 heures de cours dans le but de raccourcir les journées de travail des enfants.

Les communes peuvent choisir de passer à la semaine de 4.5 jours soit pour la rentrée scolaire 2013-2014 soit pour la rentrée scolaire 2014-2015.

Madame MAS souligne que le passage à la semaine à 4.5 jours dès la rentrée 2013/2014 permettra à la commune de percevoir une dotation de 50,00 € par élève+ 40,00 € supplémentaires par élève si la commune perçoit de la dotation de solidarité rurale.

Le Ministre de l'éducation nationale demande la mise en place d'un système afin de garder les enfants le soir en proposant des activités enrichissantes aux enfants. Les activités périscolaires, qui sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.

La réforme des rythmes à l'école primaire implique pour les communes de revoir l'organisation actuelle des activités périscolaires sur la semaine.

L'encadrement concernant ce temps périscolaire (matin-midi-soir) pourrait se concrétiser avec la signature du nouveau **« contrat enfance jeunesse »** dans le courant de l'année 2013. En collaboration avec l'association des FRANCAS, la commune pourrait assurer ce temps périscolaire et serait subventionnée par la CAF et la MSA.

Madame MAS souligne qu'un questionnaire a été adressé à toute les familles de l'école afin qu'elles puissent répondre aux possibilités offertes par cette réforme des rythmes scolaires et ainsi donner leur avis.

Par ailleurs, Madame MAS propose que la commission « Enfance et Jeunesse » se réunisse afin de faire le point sur cette question.

Croix des 3 évêques : Monsieur le Maire a signé les documents nécessaires avec les maires de Montmurat et de Montredon afin de lancer le projet d'aménagement de la croix des 3 évêques à l'intersection des 3 communes.

Problèmes d'érosion des berges du Lot : Monsieur le Maire rappelle que suite à la remise en navigabilité du Lot sont apparus ces problèmes. Une étude vient d'être lancée par le Conseil Général de l'Aveyron (via l'Agence Technique Départementale ATD12) entre Marcenac et Roquelongue afin de renforcer ces berges.

La séance est levée à 23H30